



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

église Saint-Germain-des-Prés

Question écrite n° 6729

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la nécessité d'une rénovation intérieure de l'église Saint-Germain-des-Prés. L'église Saint-Germain-des-Prés, propriété de la Ville de Paris, est classée monument historique, et c'est à ce titre que l'Etat se trouve engagé. Aujourd'hui, l'état intérieur de l'église, ainsi que son clocher souffrent de dégradations à un point tel qu'il a été constaté des chutes de pierres provenant du clocher, pouvant mettre en danger la sécurité des fidèles et des visiteurs. Pour que ce lieu célèbre et vivant ne soit pas oublié et pour que notre patrimoine historique et culturel soit préservé et valorisé, elle lui demande au regard de la situation actuelle, quelles mesures il entend prendre pour contribuer à entretenir l'état intérieur de cette église et de son clocher et prévenir ainsi les fidèles et les visiteurs de tout danger potentiel.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture et de la communication indique à l'honorable parlementaire qu'il a demandé au préfet de la région Ile-de-France d'organiser dans les meilleurs délais une visite sur place de l'église Saint-Germain-des-Prés en présence des représentants de la ville de Paris, propriétaire de l'édifice, du clergé affectataire, de l'architecte en chef des Monuments historiques et de l'architecte des Bâtiments de France en charge de l'édifice, afin de déterminer les mesures à prendre pour assurer la sécurité du public et la bonne conservation de l'édifice. En tout état de cause, il apparaît que la restauration intérieure de l'édifice devra être précédée d'importants travaux extérieurs, qui devront faire l'objet d'une étude. Un dispositif provisoire de mise en sécurité devra si nécessaire être mis en place par la ville de Paris dans l'attente de l'engagement de tels travaux.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6729

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4225

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3867